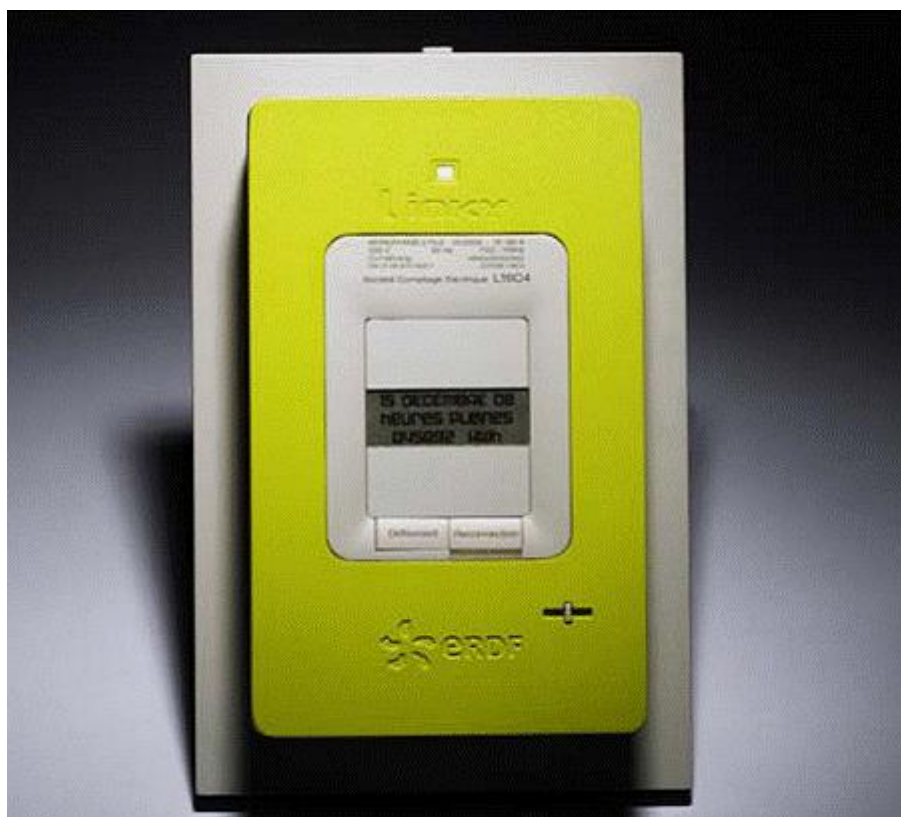


le droit de refuser



15/04/2016

97 maires ont déjà voté contre le déploiement de Linky et selon les associations concernées, 2% de foyers français ont déjà refusé ce compteur par lettre recommandée soit environ 650 000 foyers. Ceux qui ont refusé, n'ont pas été installés.
Source : <http://refus.linky.gazpar.free.fr>

L'obligation d'un objet connecté à un citoyen est anticonstitutionnelle. La Loi sur la Transition Energétique ne fait pas mention du mot Linky ou obligation de compteur, donc le Conseil Constitutionnel n'a ni validé, ni étudié cette hypothèse.

le droit de refuser

Attention, si le client ne manifeste pas son opposition par Recommandé, il est considéré qu'il accepte tacitement les termes du nouveau contrat

EDF-ERDF et donc le compteur Linky.



03/12/2015

“C'est sans doute une première en France. La commune de Saint-Macaire, située en Gironde, refuse d'accueillir sur son territoire Linky et Gazpar, les nouveaux compteurs d'électricité et de gaz. Pour une raison simple : cette nouvelle génération de boîtiers, dits « intelligents » ou encore « communicants », pourrait nuire à la santé des habitants.”

La Belgique, l'Allemagne et l'Autriche ont refusé le déploiement. Le Québec fait marche arrière face à l'opposition citoyenne et fourni la marche à suivre pour l'option de retrait des compteurs intelligents, la Californie fait marche arrière et propose l'option de refus.

Qui peut refuser ?

-Le locataire

-Le propriétaire occupant

Celui qui détient le contrat avec EDF-ERDF donc locataire et propriétaire occupant. Attention ! si vous êtes propriétaire-bailleur, prévenez votre locataire par

AR que vous ne souhaitez pas qu'il laisse ERDF installer ce compteur dans votre propriété.

oui, linky émet des ondes....

...au point qu'il brouille les systèmes domotique. Linky utilise le **CPL** qui propage sur tout le circuit électrique, ainsi que dans les appareils et lampes branchés sur les prises, des ondes suffisamment puissantes pour dérégler les maisons équipées en domotique (voir témoignage ci-contre). Ces ondes radiatives, émettent 24H/24, même à la tête de votre lit.

De plus, les transformateurs de quartier seront équipés d'antennes de téléphonie 2G pour relayer les informations, à hauteur d'homme, en communication 24H/24. Un danger pour les riverains de ces transformateurs.

Dans une 2^e phase, le compteur Linky sera équipé d'un émetteur d'ondes radio fréquences appelé ERL qui communiquera avec les appareils branchés dans la maison.

Témoignage

“ Nos maisons vont devenir des zones d'irradiations et il faudra s'attendre à des problèmes de santé. J'ai accepté de faire le test pour 2 raisons:

Je voulais voir si mon installation allé être perturbée = OUI

Je croyais que le LINKY enverrait ses ordres que 1 fois/jour = NON il est constamment en dialogue!

Après comme je le répète, j'ai pas eu le choix, le test était obligatoire, donc nous sommes des cobayes.”

Source : <http://www.touteladomotique.com/forum/viewtopic.php?t=4933>

témoignage de **Electrochoc** 27 Fév 2011, 10:29
Tours 37

L'organisme indépendant, CRIIREM, qui a été missionné par le gouvernement pour faire une étude technique s'exprime ainsi "dans l'habitat, le champ magnétique va radier à 1m des murs 24H/24' **'risque avéré de cancer et d'électrosensibilité'**."

Ce que dit la loi

La Loi Laurence Abeille du 9 février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques vise à modérer l'exposition du public aux ondes électromagnétiques.

Rapport de Télécom Bretagne 2013 : 'CPL Linky.. signal rayonné qui interfère...'

"En France, des projets comme le compteur électrique communicant « Linky » de la société ERDF ou le projet SoGrid utilisent la technologie CPL ...Les fils électriques n'ont pas été initialement conçus pour propager des signaux de communication à des fréquences supérieures à 1 kHz.(...) Dès lors, les fils de cuivre utilisés pour la transmission du signal réagissent comme une antenne, et une partie de la puissance transmise est rayonnée.

En effet, le signal rayonné peut interférer avec d'autres services existants, tels que les communications radio amateur ou la radiodiffusion à ondes courtes. L'impact de la transmission CPL a été étudié dans le projet FP7 ICT OMEGA [57] et par le groupe d'experts de l'ETSI." Source : **Rapport de Télécom Bretagne 2013** - p9 et 10
<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00983504>

des députés et sénateurs inquiets pour notre santé

Sénat 13 février 2015

Sénateur Annick Billon : "En premier lieu, les radiofréquences engendrées par l'appareil et permettant le transfert d'informations à distance pose un **problème sanitaire**, car elles peuvent être considérées comme **cancérogènes**".

Sénat 9 juillet 2015

Sénateur Charles Revet : " il augmentera considérablement l'exposition quotidienne de la population aux ondes électromagnétiques. Imposer Linky, c'est soumettre les Français à ses irradiations 24H/24. Cette exposition est pourtant officiellement reconnue comme **potentiellement cancérogène** depuis 2011 par le Centre international de recherche sur le cancer qui dépend de l'Organisation mondiale de la santé."

Sénateur Jean-Jacques Filleul : "**Il faut au contraire aller vers l'emploi le plus large du compteur Linky, d'autant que c'est une création française et que sa diffusion va faire tourner des usines. Il y a tout de même environ 8 milliards d'euros d'investissements à la clé !**" http://www.senat.fr/seances/s201507/s20150709/s20150709_mono.html

à quoi sert linky ?

Officiellement à mieux gérer sa consommation. En réalité, pas vraiment les informations affichées sur le Linky seront en kvh donc pas plus lisibles pour le consommateur que les compteurs actuels.

Il semblerait surtout servir à l'effacement et au lissage, c'est-à-dire, ERDF-EDF pourra couper votre compteur à distance pendant les périodes de pic de consommation et en cas de manquement de paiement. Que se passera-t'il pour les ordinateurs, les alarmes et appareillages médicaux ? La question a été posée par les associations de consommateurs qui attendent toujours une réponse.

Il sert aussi à supprimer du personnel, les releveurs de compteurs seront licenciés permettant de réaliser une économie annuelle significative pour ERDF-EDF.

qui est propriétaire du compteur ?

Charles-Antoine Gautier, chef du département Energie de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, revient sur Maire-Info.com, sur le déploiement des compteurs intelligents Linky qui a démarré hier.

“Notamment, la question de la propriété de ces compteurs est aujourd'hui clairement tranchée...”
(Intw du 2 déc 2015)

« LES COLLECTIVITES
(LES MAIRIES)
SERONT BIEN
PROPRIETAIRES
DES COMPTEURS
LINKY »

CHARLES ANTOINE GAUTIER
2 DEC 2015

Ce compteur est-il gratuit ?

NON. 1 Euro par mois sera ajouté dans la ligne TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) sur votre facture et ad vitam eternam, semble t'il.

QUE CHOISIR “L'énorme problème, c'est que Linky n'apporte rien, strictement rien aux usagers. Il risque même d'alourdir leurs factures sans contrepartie !” **QUE CHOISIR - 2 dec 2015**
Source : <http://www.quechoisir.org/environnement-energie/energie/electricite-gaz/actualite-compteur-linky-l-interet-des-consommateurs-a-la-trappe>

suis-je assuré en cas de problème ?

Pas si sûr. Toutes les compagnies d'assurances excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

Dans ses contrats, ERDF indique « **L'installation électrique intérieure du client commence aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement. Elle est placée sous la responsabilité du client.** » Les câbles du réseau électrique des particuliers n'étant pas conçus pour faire passer les radiofréquences du CPL, en cas d'incendie électrique ou bien de problème médical suite à la pose de ces compteurs, il semble exister un vide juridique en ce qui concerne la responsabilité en matière d'assurance.

Au final,

L'efficacité du Linky dans le transition énergétique est largement décriée par les spécialistes.

Sa technologie inquiète certains de nos députés et sénateurs.

Les citoyens ont-ils été consultés avant la pose de ce compteur dans leur habitat sachant qu'il risque avant toute chose de poser un problème de santé ? Non. Il y avait pourtant d'autres solutions technologiques sans risques. En ADSL par exemple.

Malgré tout, ce compteur nous est imposé et facturé. **Cette manière de procéder s'appelle tout simplement de la vente forcée puisqu'au final c'est le consommateur qui paye ce compteur qu'il n'a pas demandé.**

Est-ce une fois encore l'intérêt d'un juteux marché estimé à 8 Milliards d'Euros ?

Est-ce la perspective du marché Africain de 100 Milliards d'Euros d'ici 2020 ? Ou le marché de l'Inde (déplacement de Madame Royal en Inde en Janvier 2016 avec cet objectif) ?

<http://www.energiespourlafrique.org/projet2.php?type=rub8ssr2&langue=fr>

<http://www.solidariteetprogres.org/actualites-001/inde-les-smart-cities-de-modi.html>

<http://www.filiere-3e.fr/2016/01/26/linde-france-oeuvre-ensemble-transition-energetique/>

mais, vous avez le droit de refuser.....